



AE
ANALYSE
EXPERTS

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

FISCALITÉ DU DIRIGEANT
UN AN DE JURISPRUDENCE :
DÉCRYPTAGES ET PERSPECTIVES

À PARIS ET À DISTANCE

23 JANVIER 2025 DE 14H À 18H

L'année 2024 a été marquée par une intense activité jurisprudentielle, touchant tant la fiscalité des entreprises que celle des particuliers, à l'échelle nationale et européenne.

Nous vous proposons de revenir sur les décisions fiscales les plus structurantes rendues en 2024 en intégrant les nouveautés législatives, pour en dégager une compréhension dynamique et une portée pratique.

Cette conférence, organisée par Analyse Experts, offre une occasion exceptionnelle de bénéficier de l'éclairage d'intervenants de très haut niveau et de pouvoir échanger avec eux sur l'actualité jurisprudentielle de l'année écoulée dans un cadre privilégié.

PROGRAMME

Rémunération du dirigeant

- › CE, 29 novembre 2023, n° 461258 : **management package et requalification en salaires de gains réalisés au sein d'un PEA** : la restitution des contributions sociales déjà acquittées est-elle possible ?
- › CE, 26 avril 2024, n° 458958 : **rémunération des dirigeants mis à disposition par une société mère étrangère : quid de l'acte anormal de gestion ?**
- › CE, 5 février 2024, n° 476309 : **sursis d'imposition et BSPCE** : les apports de titres souscrits en exercice de BSPCE sont-ils éligibles ?
- › CE, 8 déc. 2023, n° 482922 : **BSPCE et PEA** : quelles possibilités réelles ?

Management fees portant sur des prestations de direction

- la mise en œuvre difficile de la décision de principe Sté Collectivision (CE, 9e-10e, 4 octobre 2023, n° 466887)
- › La **présomption d'acte anormal de gestion** issue de la jurisprudence Gamlor n'est plus irréfragable, mais comment la combattre ? CAA de Paris, 26 avril 2024, n°22PA03648, société MES ; TA de Versailles, 21 mars 2024, n° 2105846, SAS Raoul B ; CAA de Bordeaux, 9 juillet 2024, n° 2BX00402, sté C... A... Conseils.
 - › **Prix de facturation** des prestations de service : CAA de Paris, 15 mai 2024, n° 22PA03511, Comptoir National de l'Or.
 - › Mode de preuve de l'**intention de rémunérer** indirectement le dirigeant : TA de Versailles, 21 mars 2024, n° 2105846, SAS Raoul B ; CAA de Versailles, 7 mai 2024, n° 21VE01760, SAS Loga.
 - › **Redressements « double emploi »**. Activité de holding animatrice : une société holding ne peut pas déduire des dépenses de sous-traitance à son dirigeant : CE na, 8 juillet 2024, n° 474055, SA Media 6.
 - › L'application de l'**article 155 A** au titre de fonctions de mandataire social exercées en France par une société belge représentée par une personne physique : CAA de Paris 28 octobre 2024 n° 23PA00492.
 - › Une convention de management fees ne suffit à justifier de relations commerciales avec la société mère et donc d'**avances interco** : CE na, 9e seule, 11 juin 2024, n° 490101, Sté Polycentre.
 - › **Dommages collatéraux TVA** : refus de déduction de la TVA (et a fortiori de remboursement d'un crédit de TVA) afférente

aux prestations de management fees : CAA de Paris, 23 octobre 2024, n° 23PA01999, Sté Bistro de l'Arc

- › Le risque de la **soumission aux cotisations sociales** des prestations de direction rendues à une société dont le dirigeant est commun à la société prestataire.

Cession lors du départ en retraite

- › CE, 26 mai 2024, n° 453014 : **conditions de l'abattement 150-0 D ter du CGI** : quelle appréciation en présence d'un couple marié sous le régime de la communauté universelle ?

Apport-cession : difficultés procédurales (enseignements généraux)

- › CE, 16 févr. 2024, n° 472835 : **condition de réinvestissement du 150-0 B ter du CGI** : la condition de prise de contrôle d'une cible nouvelle appréciée de manière littérale ?
- › Cour administrative de Paris : 28 juin 2024, 22PA03676 : **L'administration peut-elle remettre en cause sur le fondement de l'abus de droit la seule soule stipulée, ou doit-elle nécessairement remettre en cause l'opération globale d'apport de titres bénéficiant du report d'imposition ?**

Dirigeant présumé « maître de l'affaire »

- › Preuve de l'activité de dirigeant : CE 3e ch. 10-7-2024 n° 448623.
- › Couple maître de l'affaire : CAA Paris 27-2-2024 no 22PA01903.
- › Salarié ayant procuration sur les comptes : CE (na) 9e ch. 13-2-2024 n° 487250.

Financement de l'entreprise par le dirigeant

- › **Emprunt personnel** souscrit pour consentir un apport en compte courant : les derniers enseignements : CE, 11 juin 2024, n° 471998.
- › Engagement de caution pris par un dirigeant : CAA de Nantes, 9 juillet 2024, n° 23NT00894, M. et Mme Gourves.

Droits de la défense de l'ancien dirigeant

- › Comment l'ancien gérant peut-il se défendre alors qu'il n'a plus accès aux documents de l'entreprise ? CAA de Lyon, 24 octobre 2024, n° 23LY00171.

Le programme sera actualisé des modifications les plus récentes au jour de la conférence (e.g., décisions jurisprudentielles, positions administratives, principaux changements issus des lois de finances, etc.).

PRÉSIDENT DE SÉANCE

Olivier FOUQUET

Président de la section des finances
Conseil d'État

INTERVENANTS

Jérôme BARRÉ

Avocat associé
Yards Avocats

Jérôme COMMERÇON

Avocat fiscaliste associé
Scotto Partners

Paul de FRANCE

Avocat fiscaliste associé
Gide Loyrette Nouel

Jérôme TUROT

Avocat fiscaliste
Cabinet Turot
Maître des requêtes
Conseil d'État

OBJECTIFS

- › Décrypter les dernières évolutions jurisprudentielles en matière de fiscalité du dirigeant.
- › Analyser la portée stratégique et les répercussions de jurisprudences récentes de nature (i) à affecter vos pratiques en cours, et (ii) à anticiper les éventuelles contestations, risques et opportunités futures.

PUBLIC VISÉ

- › Avocats fiscalistes
- › Responsables ou directeurs fiscaux
- › Ingénieurs patrimoniaux
- › Conseillers en gestion de patrimoine
- › Banquiers privés
- › Notaires
- › Experts comptables
- › Family officers

PRÉREQUIS

- › Être avocat fiscaliste ou conseil fiscal expérimenté ou avoir un poste de direction financière ou fiscale.

PARTICIPATION

- › 485,00 € HT (TVA 20 %) par participant.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- › Point de l'état du sujet réalisé par un expert à partir des principaux enjeux de ce sujet.
- › Échanges avec les participants.
- › Participation interactive.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

EN PRÉSENTIEL

- › Accessibilité : 21 rue du Jour - 75001 PARIS.
- › Métro Chatelet (ligne 1) ou Étienne Marcel (ligne 4) ou RER Chatelet-les-Halles.
- › Salle aux normes PMR.

EN DISTANCIEL

- › Connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation.
- › Possibilité d'interagir et de poser des questions aux intervenants grâce au tchat live.

Programme, supports de formation, arrêts commentés et livret d'accueil sont disponibles dans l'espace personnel en ligne de chaque participant.

ÉVALUATION ET SATISFACTION

EN LIGNE DANS L'EXTRANET DE CHAQUE PARTICIPANT

- › Avant la conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de l'événement.
- › En fin de conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de la conférence.
- › En fin de conférence, un court questionnaire de satisfaction : Avec votre accord, la note globale, le *Net Promotor Score* (NPS) et vos verbatims seront publiés sur notre site internet.
- › Suivi des présences et envoi d'un certificat de réalisation de formation de 4 heures.

INFORMATIONS PRATIQUES

Inscription

Inscription en ligne sur [analyse-experts.fr](https://www.analyse-experts.fr), rubrique « Conférences d'actualité ».
Demande de renseignement sur le contenu de la conférence : conferences@analyse-experts.fr.

Convention et attestation

Une facture convention valant convention de formation vous sera envoyée suite à votre inscription en ligne.
En cas de financement par un OPCO, une convention de formation vous sera envoyée.
La convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation et une attestation de présence suite à la formation.

Paiement

Participation (TVA 20 %) : **485,00 € HT**.
Paiement par chèque ou par virement, en indiquant le nom du participant.
> À date d'échéance (le lendemain de la conférence)
IBAN : FR76 3006 6109 1300 0200 7150 102.

Accessibilité et délais d'accès

Pour toute personne en situation de handicap, merci de nous contacter 3 semaines au préalable.
Voir notre politique handicap sur notre site internet.

Annulations

Toute annulation de participation à une session de formation doit être formulée par écrit. Si elle est reçue au moins 2 semaines avant le début de la formation, aucun dédit ne sera demandé.
Passé ce délai, un dédit sera appliqué à titre d'indemnité forfaitaire selon les conditions suivantes :

- > 30 % si l'annulation est reçue au plus tard 10 jours avant le début de la formation.
- > 50 % si l'annulation est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation.
- > 100 % si l'annulation est reçue moins de trois jours avant le jour de la formation.

Devis, factures et Conditions générales de vente

Suite à la validation en ligne de votre inscription, une facture convention, reprenant le programme et les conditions générales de vente vous sera envoyée. Sur demande uniquement, à l'adresse conferences@analyse-experts.fr, un devis ou une convention à signer électroniquement peut vous être envoyée. Les conditions générales de vente se trouvent sur le site internet.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Traitement de données personnelles

ANALYSE EXPERTS met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité.
La société ANALYSE EXPERTS (www.analyse-experts.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par mail à l'adresse : data@analyse-experts.com.



35 rue du Louvre
75002 Paris
E-mail : contact@analyse-experts.fr
www.analyse-experts.fr